

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

23_05_150144 VP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023/m 044

**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DU COMPLEXE OMNISPORT HENRI DUREZ – LOT 04**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4;
- Vu la délibération n°88/101 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la passation, l'exécution du marché relatif à la construction de la salle Omnisport Henri Durez ainsi qu'à signer tous les avenants relatifs à ce marché ;
- Vu l'attribution du lot n°04 « Menuiseries extérieures métalliques » à la société SAS ROGER DELATTRE sise à BOULOGNE (62206) ZI de la Liane pour un montant de 129 000 € HT tranche ferme et tranche optionnelle comprises ;
- Considérant que lors durant l'exécution, il est apparu nécessaire l'ajout d'une ossature métallique complémentaire au droit du Club House afin de consolider l'ouvrage, il convient par conséquent de passer un avenant afin d'ajouter ces travaux supplémentaires ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3 au lot n°4 avec la société ROGER DELATTRE sise BOULOGNE (62206) ZI de la Liane pour un montant de 3 000 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 132 000,00 € HT correspondant à une augmentation de 2,33%.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 15/05/2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.